Image not found or type unknown

Vie privée et vie professionnelle

Par **Rubis0808**, le **18/03/2016** à **10:07**

Bonjour,
Je suis agent de la fonction public territoriale et habite dans la même commune, lorsque je dépose mon enfant au centre de loisir c'est sur mon temps libre cependantl'agent d'accueil c'est permis d'adresser au maire un courrier à charge. Le maire sans m'avoir donner d'explication m'adresse un courrier indiquant :
Que je dégradé l'image de la mairie alors que j'étais sur mon temps libre.
Le maire peut t-il me sanctionner professionnellement sur un temps qui m'était privé ???
Et cet agent d'accueil à t-il le droit de faire le mélange entre une maman qui déposé un enfant et un agent qui prend ses fonctions bien après ???
Merci par avance
Cordialement

Par **miyako**, le **18/03/2016** à **10:32**

Bonjour,
Si la situation est celle que vous décrivez,la réponse est bien entendu NON et cela est très surprenant.
Vous répondez à Mr le Maire,que tout ceci ce fait sur votre temps libre et ne porte préjudice à personne.Si les mamans ne peuvent pas déposer les enfants au centre de loisir sur leur temps libre alors où va t on?le personnel communale a les même droits que tout le monde.
En même temps vous demandez à l'agent d'accueil si il a des enfants et comment il fait ???
Amicalement faire
suji KENZO

Par **Rubis0808**, le **18/03/2016** à **10:47**

L'affaire est plus complexe en effet l'orque j'ai déposé mon enfant au centre cet agent m'accueille comme un agent de la fpt et non pas comme un simple parent qui dépose son enfant et part travailler. Je me suis permis de lui faire des remarques sur son accueil ce qu'il n'a pas apprécié. Cet agent s'est plainte au maire qui sur ses seuls dire et sans me demander d'explication m'adresse un courrier je cite, " agressive,comportement deplorable, plusieurs parents se sont plaind de l'accueil du centre,je crois savoir que le maire ne leur adresse pas un courrier à chacun d'entre eux.lagent d'accueil à t-il le droit de mélanger ma vie privée avec

ma vie professionnelle ???

J'espère avoir été plus précis
Cordialement

Par **P.M.**, le **18/03/2016** à **12:02**

Bonjour,
L'employeur invoque un fait de la vie privée mais qui dégrade l'image de la Mairie donc la réponse n'est pas aussi radicale que celle qui vous a été faite imprudemment...
Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés